



Eaux vives sur la Vienne

## Règlement Concours « Aix Ville Fleurie » Concours des maisons et fermes fleuries sur la commune d'Aix sur Vienne

### Article N° 1

L'inscription au concours est entièrement gratuite et ouverte à tous les résidents d'Aix Sur Vienne.

### Article N° 2

Un participant peut se présenter que dans une seule catégorie, à savoir :

Catégorie N° 1 : Maison avec jardin visible de la rue (la maison elle-même doit être fleurie, suspensions, jardinières ...)

Catégorie N° 2 : Décor floral installé sur la voie publique

Catégorie N° 3 : Balcon ou Terrasse

Catégorie N° 4 : Fenêtres ou Murs

Catégorie N° 5 : Immeubles collectifs ( 8 fenêtres ou balcons fleuris )

Catégorie N° 6 : Hôtel, Restaurant, Café, Commerces (fleurissement des façades et des abords de la rue)

Catégorie N° 7 : Parcs Fleuris (superficie d'au moins 3000 m<sup>2</sup>, le parc comprend des arbres, des arbustes et des fleurs ; une dérogation pourra être accordée pour les parcs de 1500 à 3000 m<sup>2</sup>).

Catégorie N° 8 : Fermes fleuries (l'exploitation agricole doit être en activité). C'est le seul lieu qui soit apprécié aussi bien de la voie publique que de l'intérieur.

Catégorie N° 9 : Jardins particuliers et Coure intérieure (peu visible de la rue, cette catégorie étant une catégorie propre à la Commune d'Aix Sur Vienne, les participants, même les premiers, ne peuvent être présentés au Jury Départemental, cette catégorie n'étant pas reconnue.)

Les participants sont dans ce cas seulement autorisés à se présenter dans une autre catégorie que la catégorie 9.

### Article N° 3

Les candidats sont tenus informés par courrier des dates de passage des différents jurys. Le Jury Communal apprécie le fleurissement des particuliers et établi, grâce à une grille, une notation sur 100 points.

## Article N° 4

Les critères d'appréciation sont :

- qualité du fleurissement
- variétés
- quantité
- entretien des fleurs
- propreté des abords
- qualité esthétique des supports
- harmonie des couleurs
- mise en valeur du bâti, respect des matériaux locaux
- qualité des arbres, arbustes et des différents végétaux
- originalité

## Article N° 5

Les premiers de chaque catégorie sont considérés comme gagnants et seront présentés au Jury Départemental (sauf participants de la catégorie N° 9), cependant suivant l'importance du décor floral le jury communal se réserve le droit de ne pas présenter le lauréat.

## Article N° 6

Les premiers de chaque catégorie, ayant obtenus le 1<sup>er</sup> prix au niveau départemental durant 3 années consécutives, seront considérés comme HORS CONCOURS pendant une durée de 1an et ne pourront donc pas être présentés au Jury Départemental durant cette période, ceci dans un souci d'équité. Cet article prendra effet à partir du 01/01/2004.

## Article N° 7

Les participants doivent renouveler, tous les ans, systématiquement leur participation par courrier.  
(Bulletin d'inscription ci-joint).

## Remarques

N'oubliez pas que votre fleurissement doit être impérativement très visible de la rue,

Le fleurissement contemporain tient compte de l'harmonie des couleurs et il est souhaitable qu'il soit en accord avec le style du jardin et de l'habitation .

L'utilisation de plantes à feuillage (Plectranthus, Coleus, Irésine, Gnaphalium, Muehlenbeckia, Acalypha, Pseuderanthemum pupureum, Basilic pourpre, Périlla de Nankin, Phalaris, Pennisetum setaceum 'Rubrum', Choux palmier, Choux frisé 'Redbor', Miscanthus sinensis 'Variegatum', Stipa tenuifolia, Canne à sucre pourpre, Poirée d'ornement, Abutilon striatum et pictum...) est très appréciée dans le fleurissement estival et cela à hauteur de un tiers des végétaux utilisés . Cette technique permet de mettre en valeur les fleurs.

Chers participants, nous rappelons cependant que l'objectif du concours « Aixe fleurie » est d'encourager mais aussi de récompenser les particuliers qui, par leur fleurissement, participent à l'embellissement de notre commune et l'environnement.

Adopté le 26 septembre 2002

Modifié le 22 septembre 2003 à la demande de plusieurs participants au concours.

Le Vice-président de la Commission Culture et Patrimoine

Guy MARISSAL